Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20220502-Delib202224-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

Rhône

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Nbre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Convocation du 26 avril 2022.
L'an deux mil vingt et un, le 2 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, et Chani PETIT.
Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés :
Absents : Olivier CHAMBE, Sylvie DESBOURDELLES, Evelyne GIRARDON et Florence RIUS.

2022-24/ Délibération relative à la signature du contrat de relance logement

Rapporteur : Elvine LEON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021

VU l'arrêté du 1er août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par l'arrêté du 1er juillet 2019

VU l'instruction du 28 octobre 2021, adressée par la Direction générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN),

VU l'avis du 17 janvier 2022 du conseil municipal de Fleurieux sur l'Arbresle

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 mars 2022,
Considérant que dans le cadre du Plan de Relance, le gouvernement a mis en place une aide à

la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs

Considérant que le gouvernement a souhaité faire évoluer en 2022 le dispositif d'aide vers un dispositif de contractualisation en lieu et place d'un principe de versement automatisé comme cela était le cas en 2021

Considérant que les territoires concernés sont les territoires tendus (Zones B1 et B2) dont la commune fait partie

Considérant que l'aide à la relance de la construction durable est accordée aux communes éligibles qui atteignent l'objectif de production globale défini dans le contrat. Le cas échéant, une aide de 1 500 € (ou 2 000 € dans le cadre d'une transformation de surfaces de bureau ou d'activités) est versée pour chaque logement concerné par un Permis de Construire d'au moins 2 logements (individuels groupé ou collectif) autorisé entre le 1er septembre 2021 et 31 août 2022 et présentant un coefficient de densité d'au moins 0.8 (surface de plancher logement divisée par surface du terrain)

Considérant que les engagements pris par la commune dans le cadre du contrat sont décrits dans le projet de contrat en annexe, et notamment relatifs :

- A l'objectif de production de logements (article 2)
- Aux modalités de remboursement en l'absence de mise en chantier des logements durant la durée de validité des autorisations d'urbanisme concernées (article 6)
- A la publicité et communication (apposition de logos sur les panneaux de chantier) (article 7)

Considérant qu'il n'est pas prévu de pénalités en l'absence d'atteinte de l'objectif de production de logement fixé dans le contrat

Considérant que des échanges avec les services de l'Etat sont en cours sur une évolution de l'objectif de production indiqué dans le projet de contrat qui correspond à l'application stricte des objectifs du PLH en cours d'approbation

Considérant que le contrat de relance du logement peut être signé entre l'Etat et la Communauté de Communes pour les communes volontaires si ces dernières donnent leur accord

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal devra décider :

➢ d'autoriser l'inscription de la commune dans le dispositif, autorisant ainsi la CCPA à signer le contrat engageant la commune selon le projet de contrat en annexe et dans la limite de l'objectif global de production indiqué dans celui-ci.

➢ d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,

Diogène BALALLA